

RELEVÉ DES PRINCIPALES DÉCISIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

9 février 2021

Version finale

Certificats d'université et de haute école : art. 74, al. 5 du décret « Paysage »

Le Conseil d'administration de l'ARES a attesté de la conformité de certificats de haute école et d'université aux critères fixés par le décret « Paysage » pour qu'un établissement d'enseignement supérieur puisse délivrer un certificat et octroyer aux étudiantes et étudiants les crédits obtenus pour les enseignements suivis avec succès.

Ces certificats sont les suivants :

- » Certificat haute école : écoles Mobile et Web avancé (HENaLLux)
- » Certificat inter-hautes écoles en économie sociale et solidaire (HELHa-HEPHC)
- » Certificat d'université en management des affaires européennes (ULiège)
- » Certificat d'université en management et gouvernance des universités (ULiège)
- » Executive master in essential oils and entrepreneurship (ULiège)

L'article 74 du décret « Paysage » précise que les études de formation continue « peuvent permettre la délivrance de certificats et l'octroi de crédits aux étudiant-es correspondant aux enseignements suivis avec succès, si elles portent sur au moins 10 crédits et respectent les mêmes critères d'organisation, d'accès, de contenu et de qualité que les études menant à des grades académiques ».

Sélection des projets retenus pour l'appel CDD 2021 – projets de développement durable

Le Conseil d'administration de l'ARES a pris connaissance de **la liste de 20 projets de développement durable déposés par les établissements d'enseignement supérieur** de la Fédération Wallonie-Bruxelles et retenus dans le cadre de l'appel à projets Commission développement durable 2021.

Depuis le décret du 3 mai 2019 portant diverses mesures relatives à l'enseignement, l'ARES se voit octroyer une subvention annuelle de 200 000 € afin d'organiser un appel à projets annuel à destination des établissements d'enseignement supérieur. Pour l'année 2021, un appel a été lancé en octobre 2020 avec la possibilité de déposer un projet en décembre 2020 qui envisageait de développer des activités de février 2021 à décembre 2021.

Trente-trois projets ont été déposés pour l'appel 2021. Ces projets ont été évalués et sélectionnés par un **jury indépendant** jusqu'à épuisement des fonds disponibles. La Commission développement durable de l'ARES a ensuite validé la sélection proposée par le jury avant de la présenter au Conseil d'administration. Les projets retenus bénéficieront d'un soutien de 5 000 à 10 000 € (20 000 € pour des projets collaboratifs entre établissements différents).

Le but poursuivi est d'aider les établissements d'enseignement supérieur à **créer ou à pérenniser des actions de sensibilisation** au développement durable, mais également de mettre en place une dynamique d'échanges de « **bonnes pratiques** » entre les établissements d'enseignement supérieur. Comme pour les appels précédents, un événement de partage de pratiques sera organisé en novembre 2021.

La liste des projets soutenus figure en annexe de ce relevé des décisions.

Dérogations de la langue d'enseignement – Master en communication multilingue de l'ULiège et masters en sciences chimiques de l'UCLouvain

En application de l'article 75, §2, dernier alinéa du décret « Paysage » qui stipule que des dérogations de la langue d'enseignement peuvent être accordées pour les études de premier et de deuxième cycle lorsqu'elles présentent un caractère international, le Conseil d'administration a octroyé les nouvelles dérogations suivantes :

- » à l'ULiège pour son master en communication multilingue à finalité spécialisée (digital media education) ;
- » à l'UCLouvain pour ses masters 60 et 120 en sciences chimiques.

Ces formations pourront être organisées **majoritairement ou exclusivement** en langue anglaise à partir de l'année académique 2021-2022.

Ces décisions ont été transmises au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin qu'il effectue les démarches en vue d'adapter l'AGCF du 5 mars 2020 autorisant l'organisation de bacheliers et de masters en langue anglaise.

Depuis la création de l'ARES en 2014, 103 dérogations de la langue d'enseignement ont été octroyées. Celles-ci s'inscrivent dans une volonté d'encourager le multilinguisme et l'internationalisation des formations.

Avis 2021-01 / Demande d'habilitation conjointe d'un master en sciences informatiques à Charleroi

Le Conseil d'administration de l'ARES a examiné la demande de l'UNamur, l'ULB et de l'UMONS d'organiser conjointement le cursus de **Master en sciences informatiques dans l'arrondissement de Charleroi** dès l'année académique 2021-2022. Conformément à l'article 86, §2, du décret Paysage, ces trois universités doivent soumettre à l'avis préalable de l'ARES l'organisation conjointe d'un cursus.

Considérant que l'UNamur est déjà titulaire de cette habilitation, il s'agit ici de collaborer et d'unir les moyens/expertises de trois universités en vue d'activer cette habilitation « dormante » dans l'arrondissement de Charleroi.

Le Conseil d'administration a accepté cette demande, eu égard au fait que l'UNamur pourrait organiser ce cursus séparément, et que dès lors cette co-organisation (avec co-diplomation) ne constitue pas une augmentation de l'offre d'enseignement.

La localisation dans l'arrondissement de Charleroi offre des **perspectives d'emplois** au travers du réseau d'entreprises installées sur le site du Biopark et s'inscrit dans le tissu professionnel en plein développement de la région.

L'intégralité de l'avis de l'ARES peut-être consulté sur le [site internet de l'ARES](#).

Avis 2021-02 / Demande d'habilitation conjointe d'un bachelier en construction (Ateliers St Luc ITSCM Cardinal Mercier)

Le Conseil d'administration de l'ARES a remis un avis favorable sur la convention de codiplomation entre Ateliers Saint-Luc et l'Institut technique supérieur Cardinal Mercier (ITSCM) qui coorganisaient déjà le bachelier en construction depuis 2008.

Le Conseil d'administration a constaté :

- » que la convention transmise le 28 janvier 2021 respecte bien l'article 82§3 ;
- » la **préexistence** d'une convention de coorganisation depuis 2008 ;
- » la **rationalisation de l'offre** de formation suite à la décision de codiplomation entre les deux établissements de promotion sociale.

L'intégralité de l'avis de l'ARES peut-être consulté sur le [site internet de l'ARES](#).

Avis 2021-03/ Modifications d'intitulés de grades

Le Conseil d'administration de l'ARES a émis un avis favorable au sujet des demandes de modification d'intitulés :

- » du master de spécialisation en droits de l'homme en **master de spécialisation en droits humains** (demande déposée par l'Université Saint-Louis Bruxelles, l'Université de Louvain et l'Université de Namur) ;
- » du master de spécialisation en langues et civilisations africaines en **master de spécialisation en études africaines** (demande déposée par l'Université libre de Bruxelles) ;
- » du master en stratégie et analyse de la communication interactive et collaborative en **master en stratégie de la communication et culture numérique** (demande déposée par l'Université Saint-Louis Bruxelles et la Haute École ICHEC-ECAM-ISFSC).

Ces trois masters sont aujourd'hui organisés en Fédération Wallonie-Bruxelles par les seuls établissements à l'origine des demandes, ces établissements étant habilités ou cohabilités à délivrer les grades académiques correspondants.

La modification d'intitulés est motivée par :

- » la nécessité de gommer le biais sexiste et de conférer une dimension plus internationale au master de spécialisation en droits de l'homme ;
- » la nécessité d'adapter, pour le master de spécialisation en langues et civilisations africaines, l'intitulé au programme dispensé et de ne plus mettre l'accent sur une discipline ou une autre ;
- » celle, enfin, de renforcer l'identité du programme et d'utiliser une terminologie plus communicationnelle pour le master en stratégie et analyse de la communication interactive et collaborative.

L'intégralité de l'avis de l'ARES peut-être consulté sur le [site internet de l'ARES](#).

Examen d'entrée et d'accès aux études de sciences médicales et de sciences dentaires : proposition de décisions organisationnelles pour la mise en œuvre des épreuves – édition 2021

Le Conseil d'administration de l'ARES a examiné et validé les propositions organisationnelles des universités et de l'administration de l'ARES concernant la mise en œuvre de l'examen d'entrée et d'accès aux études de sciences médicales et de sciences dentaires pour l'année 2021.

Aussi, sous réserve de l'adoption par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'un arrêté déterminant les dates auxquelles l'examen est organisé, il est proposé que l'examen d'entrée ait lieu à deux reprises en 2021 (en vue d'une inscription en médecine ou dentisterie pour l'année académique 2021-2022) :

- **Le mardi 6 juillet 2021**
- **Le samedi 28 août 2021**

En raison des mesures sanitaires toujours d'application, les deux épreuves seront organisées de manière décentralisée et auront lieu simultanément dans les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui organisent les études de médecine et/ou dentisterie : ULiège, UCLouvain, ULB, UNamur et UMONS.

Les inscriptions en ligne à l'examen d'entrée auront lieu aux périodes suivantes :

Ouverture des inscriptions:

- » pour l'épreuve du 6 juillet : dans le courant du mois de mai 2021
- » pour l'épreuve du 28 août : samedi 17 juillet 2021

Clôture des inscriptions :

- » pour l'épreuve du 6 juillet : vendredi 11 juin 2021
- » pour l'épreuve du 28 août : lundi 2 août 2021

Avis 2021-04 / Décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française : actualisation des annexes et amendements légistiques

Le Conseil d'administration de l'ARES a remis un avis d'initiative en vue de l'actualisation des annexes et du texte du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française. Cet avis se base sur des propositions d'actualisation et d'amendements légistiques émanant de la Chambre thématique des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale.

L'actualisation des annexes était nécessaire compte tenu de la **création de nouvelles formations** depuis la dernière actualisation et compte tenu de la situation administrative à vocation transitoire des membres du personnel désignés ou engagés à titre temporaire classés dans « autres cours à conférer ».

Tous les changements proposés sont accompagnés d'une **justification**, provenant des commissions de la chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale.

Les amendements légistiques étaient également nécessaires étant donné l'importance de disposer d'un **texte mis à jour**, notamment en y intégrant les changements amenés par le décret Paysage et le décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en hautes écoles. La proposition est accompagnée de justifications, d'une version consolidée du texte et d'une proposition d'articles à intégrer dans un décret modificatif.

Les organisations syndicales ont également soumis deux notes de minorité :

- » La première concerne la demande que le classement des activités d'apprentissage dans les cours à conférer soit discuté dans les organes de concertation locale et de gestion de la haute école.
- » La seconde exprime la volonté d'activer l'article 121, alinéa 1^{er}, du décret « Paysage », afin de connaître le volume minimal global d'activités d'apprentissage effectivement organisées.

L'intégralité de l'avis de l'ARES peut-être consulté sur le [site internet de l'ARES](#).

Commission des bibliothèques et services académiques collectifs – Rapport 2020 sur les effets du décret « Open Access » en Fédération Wallonie-Bruxelles (données 2019)

Le décret visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques (« Open Access ») a été adopté en 2018. Depuis lors, tous les chercheurs et chercheuses ayant un lien statutaire ou contractuel avec un établissement d'enseignement supérieur de la FWB ont l'obligation de déposer en libre accès dans des archives numériques institutionnelles, certaines de leurs publications, à savoir les articles acceptés dans des périodiques spécialisés paraissant au moins une fois par an.

Le décret charge la Commission des bibliothèques et services académiques collectifs de l'ARES, en collaboration avec la Bibliothèque interuniversitaire de la Communauté française de Belgique, du suivi et de l'évaluation de ses propres effets, concernant notamment les frais de publication imputés aux établissements.

Dans cette optique, pour la deuxième année, la CBS a établi un rapport portant sur les données de l'année 2019 qui observe principalement :

- » Des **avancées notoires** tant dans le **nombre d'établissements capables de livrer ces frais**, que dans leur degré de certitude sur les montants qu'ils fournissent et leur capacité à différencier les APC des autres frais de publication.
- » Des frais totaux estimés à 600 000 € - la CBS ne peut qu'à nouveau attirer l'attention du pouvoir politique sur l'importance du financement de ces montants vu leur progression dans les budgets de recherche, déjà sous pression par ailleurs.
- » La mise en production de **LUCK**, archive pluri-institutionnelle des **hautes écoles**, qui est désormais **opérationnelle**.
- » Le choix des **ESA** pour le développement d'une **base de données**, la mise à jour et la refonte du site d'A/R, plateforme art et recherche dont la mission est de diffuser et de disséminer des recherches en art via une **plateforme numérique**.
- » Plus de 20 500 références de publications parues en 2019 ont été ajoutées dans les répertoires institutionnels, ce qui montre le dynamisme de la recherche scientifique en Belgique francophone. La

proportion de ces articles dont le texte intégral est en accès ouvert est de 73 %, soit le **double** de ce qui est observé pour ceux **antérieurs à 2019**.

- » En matière d'évaluation des chercheurs et chercheuses, les réponses au questionnaire ont fait état d'une **ambiguïté** du décret que le pouvoir politique serait avisé de **lever**. Si le décret exige une évaluation basée sur les listes générées à partir des archives institutionnelles, il n'est pas certain qu'il oblige à limiter ces listes aux articles dont l'accès est libre immédiatement à l'initiative du chercheur ou après embargo si nécessaire.

CAR - Analyse des rapports des conseiller·ères académiques des établissements pour l'année académique 2019-2020

Le Conseil d'administration de l'ARES a pris acte de l'analyse des rapports des conseiller·ères académiques des universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts pour l'année académique 2019-2020. Cette analyse, réalisée par la Commission de l'aide à la réussite, sera transmise au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Accompagnée d'une note de cadrage indispensable à sa lecture, l'analyse se présente sous la forme d'une **synthèse commune aux trois formes d'enseignement**, car il est apparu que les problématiques rencontrées étaient similaires.

Pour chacun des axes correspondant aux quatre missions des conseiller·ères académiques, la synthèse fait mention des changements qui ont été constatés entre 2018-2019 et 2019-2020, à savoir :

- » d'une part, les **difficultés** qui ont pu être **partiellement levées** (et les initiatives internes qui ont permis de le faire) ;
- » d'autre part, les **nouvelles difficultés** qui sont apparues au cours de l'année académique 2019-2020 (et les causes de leur apparition).

La synthèse mentionne par ailleurs :

- » les thématiques proposées par les établissements pour une **journée d'échange de bonnes pratiques** entre conseiller·ères académiques des différents établissements qui sera organisée en 2021 ;
- » les changements dans l'organisation et les tâches des conseiller·ères académiques au cours de l'année académique écoulée ;
- » les **conséquences de la crise sanitaire** Covid-19 sur leur fonctionnement.

Rappelons que le décret-programme « diverses mesures » du 19 juillet 2017 a permis aux universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts d'engager des conseiller·ères académiques grâce à un budget additionnel qui leur a été alloué. Cette disposition est conditionnée à l'envoi, chaque année, d'un rapport synthétique sur les parcours académiques de leurs étudiant·es.

Annexe : Projets de développement durable sélectionnés par la CDD

PROJETS	ÉTABLISSEMENT PORTEUR DU PROJET
Évolution du village circulaire	St-Luc Liège
Climat Economie Durable (CLIMECODU)	ULB
Green UP	HEFF
Bicyclo	Saint-Luc Bxl
Vers un Bachelier en Stylisme de mode éthique, responsable et durable	Ateliers Saint-Luc
Les journées du développement durable.	EPHEC
Parcours Art-transition sur Louvain-la-Neuve	UCLouvain
HELMobilité, un projet de mobilité douce à HELMo	HELMo
Labo propre : développer les images argentiques sans produits toxiques	ERG
La rentrée Climat	HEG
Plateforme collaborative éco-responsable de biomonitoring	ULB
Consommons responsable à la HEH : sensibiliser et agir	HEH
Sensibilisation au numérique responsable	HELHa
Repensons nos déchets !	HERS
Mise en place et promotion du Plan d'Action de Développement Durable	HENaLLux
Semaine de sensibilisation : « Ensemble vers le Zéro déchet »	HELdB
HEAJ'IR pour le Développement durable - Sois ton futur!	HEAJ
Happy Apis : les ruchers didactiques du campus CERIA	HELdB
« La Cellule Green Campus en action »	HEPL
L'eau dans tous ses états, côté cour, côté jardin	St-Luc Tournai